



**DECLARATION DE LA COTE D'IVOIRE A LA 32^{ème}
SESSION DE LA COMMISSION POUR LA PREVENTION
DU CRIME ET LA JUSTICE PENALE**

Vienne, du 22 au 26 mai 2023

Seul le prononcé fait foi

Madame la Présidente,

Je voudrais tout d'abord vous adresser mes félicitations pour votre élection à la Présidence de cette 32^{ème} session de la Commission pour la Prévention du Crime et la Justice Pénale (CCPCJ) dont les travaux, je suis persuadé, seront couronnés de succès.

Je voudrais ensuite remercier l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) et l'ensemble du Secretariat pour les efforts déployés en vue de la tenue effective de cette session.

Ma délégation qui vous assure de sa disponibilité à vous accompagner pour la parfaite réussite de votre mission, souscrit à la déclaration faite par le Groupe des 77 plus la Chine, ainsi qu'à celle du Groupe Africain.

Elle souhaiterait toutefois prononcer, à titre national, la présente déclaration.

Madame la Présidente,

L'ampleur des activités criminelles, surtout la sophistication et la complexité des réseaux criminels, malgré les efforts conjugués des Etats et des Organisations Internationales, nous confrontent à une menace majeure qui affecte l'ensemble des équilibres de nos sociétés.

Cette menace nous expose à des conséquences sur les droits de l'Homme, l'état de droit, la paix et la sécurité, ainsi que le développement des Etats.

Pour donner une réponse aux défis posés par la criminalité organisée, la Côte d'Ivoire ne cesse d'ajuster régulièrement son dispositif institutionnel

et juridique en vue de renforcer sa stratégie de prévention et son système de justice pénale .

Dans cette perspective, le Gouvernement ivoirien fait de la lutte contre la corruption ,l'un des axes majeurs de sa politique de prévention .Ainsi ,outre la création d'un Ministère de la promotion de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption, mon pays a institué en juillet 2022 une plateforme électronique de dénonciation de la corruption. Cet outil qui vise à renforcer la confiance des citoyens et à les impliquer dans la lutte contre la corruption traduit la ferme volonté des autorités ivoiriennes d'enrayer ce phénomène qui constitue l'une des racines de la criminalité organisée .

En outre, d'autres mesures ont été prises par la Côte d'Ivoire pour prévenir les activités criminelles à travers la création de divers institutions, notamment la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, l'Unité de lutte contre la Criminalité Transnationale Organisée, l'Académie Internationale de lutte contre le terrorisme à vocation régionale afin de renforcer les capacités des forces de défense et de sécurité, le pôle pénal économique et financier, l'Agence de Recouvrement des Avoirs Criminels (AGRAC) etc.

A cela s'ajoutent la ratification de toutes les conventions relatives au phénomène de la Criminalité Transnationale Organisée, l'adoption de diverses lois sur notamment sur la répression du terrorisme, la cybercriminalité, la corruption et la traite des personnes, le trafic et l'usage illicites des stupéfiants, des substances psychotropes et leurs précurseurs, et le blanchiment des capitaux et la mise en place d'un fonds pour le financement des activités génératrices de revenus au profit des jeunes des

zones potentiellement sensibles. L'objectif étant de prévenir et de contrer l'avancée de l'extrémisme violent.

La Côte d'Ivoire a enfin initié, avec l'appui technique et financier de l'ONUDC, l'élaboration d'un Document de Stratégie nationale de lutte contre la drogue dénommée Plan National Intégré (PNI) et d'un Plan de stratégie nationale de lutte contre la criminalité transnationale organisée.

Madame la Présidente,

La prévention du crime ne suffit pas à elle seule dans la lutte contre la criminalité organisée sans un système de justice pénale performant.

Fort de cette réalité, le Gouvernement ivoirien, conformément à ses obligations internationales, a pris de nouvelles mesures en 2022 pour reformer son système judiciaire à travers, notamment :

- la réforme du Conseil Supérieur de la Magistrature dont le Président n'est plus le Président de la République, mais une personnalité nommée parmi les hauts Magistrats ;
 - la réforme du Statut de la Magistrature qui édicte les règles régissant notamment l'inamovibilité, les incompatibilités avec l'exercice d'autres fonctions et la protection du Magistrat dans l'exercices de ses fonctions ;
 - la coopération internationale dans tous les domaines et l'entraide entre Etats dans le cadre des enquêtes sur le trafic de drogue, etc.
- Il en va de même pour les règles applicables au personnel des forces de défense et de sécurité, en cours de réforme, afin de les rendre plus protectrice des droits et libertés.

L'objectif de ces réformes est de renforcer l'indépendance de la justice, de lutter contre la corruption, d'améliorer l'accès à la justice.

C'est le lieu de réitérer les remerciements du Gouvernement ivoirien à ses partenaires bilatéraux et multilatéraux et particulièrement l'ONUSUDC pour leur appui technique et financier ayant permis l'adoption de ces différentes mesures.

Madame la Présidente,

L'internationalisation de la criminalité organisée exige une coordination et une coopération plus accrues et plus adaptées entre les Etats, les Organisations Internationales et la société civile.

A cet égard, mon pays appelle à une optimisation de l'assistance technique et financière aux pays, en particulier ceux en développement afin de leur permettre d'améliorer leurs systèmes de justice pénale face aux nouvelles formes de la criminalité organisée.

Cette assistance doit cependant être scrupuleusement encadrée par les principes sacro-saints du droit international, à savoir l'intégrité territoriale, la souveraineté et la non-ingérence.

C'est sur cet appel que je voudrais clore mon propos, tout en vous renouvelant mes vives félicitations et en vous réitérant l'engagement de ma délégation pour le succès de la présente Session.

Je vous remercie.